



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : Herbicide technique Aminopyralide
Numéro d'homologation : 28136
Numéro de la demande : 2016-4047
Numéro de document de l'ARLA : 2777027

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de l'homologation conditionnelle prenant fin le 31 décembre 2022 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **1^{er} septembre 2017**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 0 INDEX

CODO : 0
Titre : Index
Détails : ***Veillez transmettre un index électronique de l'ensemble de données en réponse à la présente lettre. Pour obtenir des précisions, consultez la Directive d'homologation DIR2006-05, Exigences concernant la présentation d'un index de données, de documents et de formulaires.***

PARTIE 2 DONNÉES CHIMIQUES EXIGÉES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DE SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Lots de données
Détails : **Le demandeur doit fournir l'analyse de cinq lots de produits à usage commercial générée à l'aide de bonnes pratiques de laboratoire une fois que ces lots et cette analyse sont disponibles.**